

1774

**Réquisition d'un changement au Registre de Commerce et des Sociétés
pour dépôt auprès du même Registre et pour publication au Mémorial**

Common Europe Luxembourg
Association sans but lucratif
Siège social : Luxembourg

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des membres du 30 novembre 2001

Point 6 de l'ordre du jour : élection du conseil d'administration

Le Comité sortant étant démissionnaire comme défini par les statuts, l'assemblée procède à l'élection du nouveau comité pour l'année 2002.

Cinq membres se représentent. Il s'agit :

- François Reuter, Eurolease Factor S.A.
- Pierre Pavan, Brasseries Réunies de Luxembourg
- J-Claude Krieger, Servitia S.A.
- Paul Roy, Real Solutions
- Richard Audiffret, Rabo Robeco Bank

Le nombre prévu par les statuts n'étant pas dépassé, les cinq personnes sont élues en bloc.

M. Reuter M. Pavan M. Krieger M. Roy M. Audiffret

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 décembre 2001

Point 1 de l'ordre du jour : attribution des fonctions aux membres du conseil d'administration (Comité) et mise à jour des signatures autorisées.

Le Comité est constitué après approbation à l'unanimité comme suit :

- J-Claude Krieger au poste de Président
- François Reuter au poste de Trésorier
- Pierre Pavan au poste de Logistique
- Paul Roy au poste de Coordinateur technique Common
- Richard Audiffret au poste Secrétaire

M. Krieger M. Reuter M. Pavan M. Roy M. Audiffret

Luxembourg, le 11 avril 2002

Copie conforme

Common Europe Luxembourg A.s.b.l.


Le Président

20-02-2012

ASBL

COMMON EUROPE LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif
Siège social : Luxembourg

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des membres du 30 novembre 2001

Point 6 de l'ordre du jour : élection du conseil d'administration

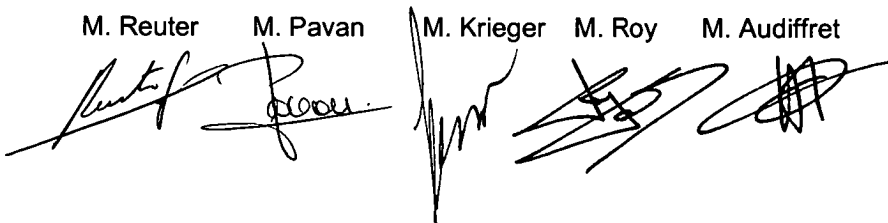
Le Comité sortant étant démissionnaire comme défini par les statuts, l'assemblée procède à l'élection du nouveau comité pour l'année 2002.

Cinq membres se représentent. Il s'agit :

- François Reuter, Eurolease Factor S.A.
- Pierre Pavan, Brasseries Réunies de Luxembourg
- J-Claude Krieger, Servitia S.A.
- Paul Roy, Real Solutions
- Richard Audiffret, Rabo Robeco Bank

Le nombre prévu par les statuts n'étant pas dépassé, les cinq personnes sont élues en bloc.

M. Reuter M. Pavan M. Krieger M. Roy M. Audiffret



COMMON EUROPE LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif
Siège social : Luxembourg

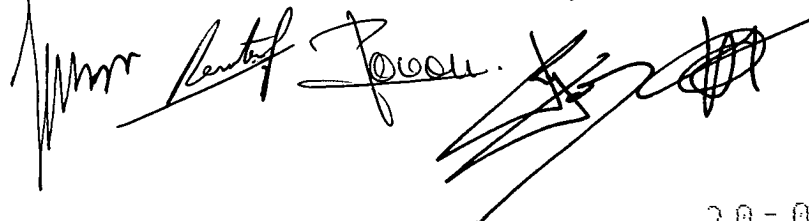
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 décembre 2001

Point 1 de l'ordre du jour : attribution des fonctions aux membres du conseil d'administration (Comité) et mise à jour des signatures autorisées.

Le Comité est constitué après approbation à l'unanimité comme suit :

- J-Claude Krieger au poste de Président
- François Reuter au poste de Trésorier
- Pierre Pavan au poste de Logistique
- Paul Roy au poste de Coordinateur technique Common
- Richard Audiffret au poste Secrétaire

M. Krieger M. Reuter M. Pavan M. Roy M. Audiffret



20-02-2012



Enregistré à Luxembourg A.C. le
19 AVR. 2002
Vol. 567 fol. 18 case 2
Reçu douze euros (12,-)
Le Releveur,
P. Joseph MULLER

Déposé au registre de commerce
et des sociétés de Luxembourg
le 24 AVR 2002
le préposé,

ASBL 1774

11327/99

Common Europe Luxembourg
A.S.B.L., Association sans but lucratif

Siège social : Luxembourg
extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des membres du 27 novembre 1998

024

Point 6 de l'ordre du jour : modification des statuts

Dû à l'introduction de l'Euro, l'assemblée a décidé à l'unanimité que la somme des cotisations ne soit plus limitée.

Point 7 de l'ordre de jour : élection du comité

Le comité étant démissionnaire, l'assemblée vote en bloc pour les quatre candidats qui se présentent pour une fonction au sein du comité, soit :

MM. Christian Kelders, Proget Luxembourg;
Pierre Pavan, Brasseries Réunies;
François Reuter, Eurolease;
Antoine De Haeck, Servitia.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
du 15 décembre 1998

Point 1er de l'ordre du jour : attribution des fonctions aux membres du conseil d'administration (comité).

Le conseil d'administration (comité) attribue, à l'unanimité, les fonctions suivantes :

Président : M. C. Kelders
Secrétaire : M. A. De Haeck
Trésorier : M. F. Reuter
Logistique : M. P. Pavan

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 FEV. 1999
Vol.: 520 fol.: 30 case: 5
Reçu cinq cents francs
fr. 500.-
Le Receveur,
Joseph MULLER



Déposé au registre de commerce
et des sociétés de Luxembourg
- 3 MARS 1999
20-02-2012
le préposé
p.d.

02601774

common europe luxembourg

Association des utilisateurs IBM a.s.b.l. Luxembourg

999

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 décembre 1993.

140'

Point 1 de l'ordre du jour : attribution des fonctions aux membres du conseil d'administration (Comité) et mise à jour des signatures autorisées

Le conseil d'administration (Comité) attribue à l'unanimité les fonctions suivantes :

Président :	M. F. Diderich
Secrétaire :	M. C. Kelders
Trésorier :	M. F. Reuter
Bulletin/enquêtes :	M. P. Pavan

et décide d'autoriser les quatre personnes à faire fonctionner les comptes bancaires du club.

M. F. Diderich

M. C. Kelders

M. P. Pavan

M. F. Reuter




18 JAN. 1994

Déposé au registre de commerce
et des sociétés de Luxembourg

le 20 JAN. 1994

le préposé,



Enregistre a Luxembourg A.C. le _____

Vol. : 454 fol. : 8 case : 5

Reçu cent francs

le 18 JAN. 1994

osbe 1770

SEB

2-438794

COMMON europe luxembourg

Association des utilisateurs IBM a.s.b.l. Luxembourg

Extrait du procès-verbal de
l'assemblée générale ordinaire des membres
du 3 décembre 1993

140

Point 1 de l'ordre du jour : changement du nom du club

Seize pays adhèrent à COMMON EUROPE dont le club des utilisateurs IBM S/3X de Luxembourg qui y participe activement.

En conséquence le conseil d'administration met au vote de l'assemblée le changement du nom du club et propose en lieu et place de "Club des utilisateurs IBM S/3X" la dénomination suivante : "COMMON EUROPE LUXEMBOURG".

Cette dénomination est voté à l'unanimité moins une voix.

Point 5 de l'ordre du jour : élection du conseil d'administration

Le comité étant démissionnaire, l'assemblée vote en bloc les quatre candidats qui se présentent pour une fonction au sein du Comité, soit:

M. François Diderich
M. Christian Kelders
M. Pierre Pavan
M. François Reuter

SERVITIA S.A.
PROJET LUXEMBOURG
BRASSERIES REUNIES
EUROLEASE

M. F. Diderich

M. C. Kelders



18 JAN. 1994

M. P. Pavan

Déposé au registre de commerce
et des sociétés de Luxembourg
le 20 JAN. 1994
le préposé,

M. F. Reuter

enregistré à Luxembourg A.C., le
Vol. 45A fol. 9 case 5
Reçu cent francs
fr. 100.

20-01-2012

ansel 1276

13 193 / 86

Club des Utilisateurs IBM 34 / 38

Soc. Eur. de Bouque

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le 5 décembre 1986

Après délibération, l'assemblée générale ordinaire a décidé à l'unanimité de modifier les dispositions statutaires comme suit :

"Article 1 : l'Association est dénommée : "Club des Utilisateurs IBM S/3X, association sans but lucratif".

"Article 8 : le montant de la cotisation de membre actif est fixé par le conseil d'administration, il ne pourra pas dépasser F.Lux. 10.000,-.

Les membres peuvent, outre leur cotisation, faire des dons à l'association.

L'association est autorisée à accepter tous les dons de la part de tierces personnes ou institutions, le tout conformément à l'article 16 de la loi sur les associations sans but lucratif".

"Article 9 : l'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de sept membres au plus, choisis parmi les membres actifs. Ils sont élus par l'assemblée générale ordinaire.

Les membres du conseil d'administration désignent entre eux un président, un secrétaire et un trésorier.

Le mandat des membres du conseil d'administration est d'une année administrative. Les membres sortants sont rééligibles. Les charges sont purement honorifiques".

Luxembourg, le 5 décembre 1986

le Conseil d'Administration

Handwritten signatures of the Board of Administration members, including names like 'Winkovs' and 'Beal'.

Enregistré à Luxembourg A.C., le **23 DEC. 1986**

Vol.: **382** fol.: **54** case: **3**

Reçu cent francs
fr. 100.-

Le Receveur:



Déposé au greffe du tribunal
d'arrondissement de et à Luxembourg

le **30 DÉC 1986**

Le préposé du registre de commerce,

1348 / 83



CLUB UTILISATEURS IBM 34/38

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Siège Social : LUXEMBOURG

Les soussignés :

M. CHRISTODOULOU Christakis	Resp. Informatique, DUDELANGE, Nat. Française
M. LEMAIRE Moritz	Resp. Informatique, LUXEMBOURG, Nat. Belge
M. PAUL Jacques	Resp. Informatique, LUXEMBOURG, Nat. Française

se sont réunis et ont décidé de constituer entre eux-mêmes et tous ceux qui y adhéreront par la suite une association sans but lucratif régie par les statuts ci-après et par la loi du 21 Avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

CHAPITRE 1er - DENOMINATION, SIEGE, OBJET, DUREE.

Art. 1 L'association est dénommée " Club utilisateurs IBM 34/38 ", association sans but lucratif.

Art. 2 L'association a son siège social à Luxembourg.

Art. 3 Sa durée est illimitée.

Art. 4 L'association a pour objet de grouper en son sein les utilisateurs informatiques des systèmes IBM 34/38. Elle se propose de favoriser la communication et l'échange d'idées entre ses membres par des rencontres régulières, par l'organisation de conférences et de débats ainsi que par des publications concernant des problèmes informatiques intéressant le secteur " moyens systèmes de gestion ". Elle se propose également de contribuer à la promotion et au développement de l'informatique à Luxembourg et aux régions limitrophes et de nouer des contacts avec des associations étrangères ayant un objet analogue.

CHAPITRE 2 - MEMBRES, ADMISSION, DEMISSIONS, EXCLUSIONS, ET COTISATIONS.

Art. 5 L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires. Pour être admis en qualité de membre actif, il faut adresser une demande au Conseil d'Administration, accepter les statuts et payer une cotisation fixée par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de l'admission de nouveaux membres actifs. Les membres honoraires sont admis par l'Assemblée Générale; ils n'ont pas de droit de vote aux Assemblées Générales et ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

- Art. 6 La qualité de membre se perd :
- a) Par démission écrite,
 - b) Par décision que le Conseil d'Administration peut prendre si le membre dûment sommé n'a pas payé sa cotisation annuelle,
 - c) Par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers de voix.

Art. 7 Le nombre des membres est illimité.

Art. 8 Le montant de la cotisation de membre actif est fixé annuellement par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des membres présents ; il ne pourra pas dépasser Flux 2.000-. Les membres peuvent, outre leur cotisation, faire des dons à l'Association. L'Association est autorisée à accepter tous les dons de la part de tierces personnes ou institutions le tout conformément à l'article 16 de la loi sur les a.s.b.l.

CHAPITRE 3 - ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Art. 9 L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de cinq membres au plus, choisis parmi les membres actifs. Ils sont élus par l'Assemblée Générale ordinaire. Les membres du Conseil d'Administration désignent entre eux un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier. Le mandat des membres du Conseil d'Administration est d'une année administrative. Les membres sortants sont rééligibles. Les charges sont purement honorifiques.

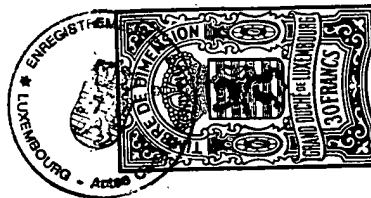
Art. 10 Il sera pourvu au remplacement d'un éventuel membre sortant par élection lors de la première Assemblée Générale suivante.

Art. 11 Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par écrit par le Président ou le Vice-Président.

Art. 12 Au sein du Conseil d'Administration, les décisions seront prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 13 Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'Association et la représente dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres.

Art. 14 L'Association est en toutes circonstances engagée par les signatures conjointes de deux membres du Conseil d'Administration. Vis-à-vis des Tiers, l'Association est engagée valablement par ces deux signatures pour disposer des sommes, liquide de la caisse et des avoirs en banque, donner quittances des sommes, accomplir les formalités nécessaires vis-à-vis des administrations et services publics, ministères, offices culturels, etc...



CHAPITRE 4 - ASSEMBLEE GENERALE

Art. 15 L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire au moins une fois par an. Elle est en outre convoquée par le Conseil d'Administration chaque fois que celui-ci le juge nécessaire. Les convocations sont adressées individuellement aux membres et ceci au moins deux semaines avant la date de la réunion. L'ordre du jour doit être mentionné.

Art. 16 L'Assemblée Générale convoquée dans les formes définies à l'article 15 est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents et prend ses décisions valablement à la majorité des membres présents.

Art. 17 Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal dressé par le secrétaire et signé par celui qui a présidé la réunion, par le secrétaire et par les membres du Conseil présents à la réunion.

Art. 18 Il sera rendu compte, à chaque Assemblée ordinaire, de l'activité de l'Association au cours de l'exercice écoulé, ainsi que de sa situation financière. L'Assemblée approuve les comptes de l'Association lors de sa première réunion après l'ouverture de chaque exercice.

CHAPITRE 5 - LES COMPTES DE L'ASSOCIATION

Art. 19 Le règlement des comptes de l'Association se fera par tous les modes usuels de paiement.

Art. 20 Le Conseil d'Administration devra soumettre un rapport de gestion ainsi que les comptes de l'exercice écoulé et un projet de budget pour le prochain exercice à l'Assemblée Générale.

Art. 21 L'Assemblée Générale désignera deux membres effectifs pour procéder à la vérification des comptes et faire rapport à l'Assemblée. Les fonctions de commissaire aux comptes sont incompatibles avec les fonctions de membre du Conseil d'Administration.

CHAPITRE 6 - MODIFICATION DES STATUTS

Art. 22 Pour procéder à une modification des statuts, l'Assemblée Générale doit être convoquée en une session spéciale. Elle doit réunir les deux tiers au moins de ses membres. La proposition de modification doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix. L'objet des modifications aux statuts devra être spécialement indiqué dans la convocation à la session.

CHAPITRE 7 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Art. 23 L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers des membres sont présents. Si l'Assemblée Générale n'est pas en nombre,

il sera convoquée une seconde session de l'Assemblée Générale qui pourra prononcer la dissolution quelque soit le nombre des membres présents. La dissolution est prononcée lorsque deux tiers au moins des membres présents ont voté dans ce sens.

Art. 24

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale nommera un ou plusieurs liquidateurs. Son patrimoine sera remis à titre de don à une association similaire, ou à une oeuvre de bienfaisance.

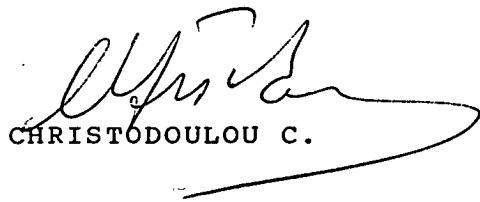
CHAPITRE 8 - DISPOSITIONS GENERALES

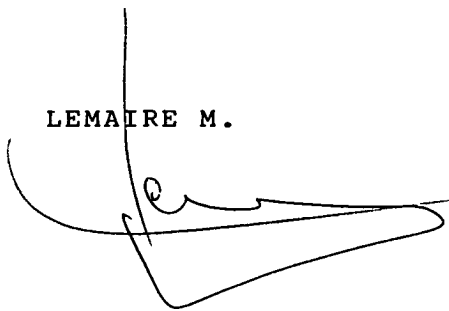
Art. 25

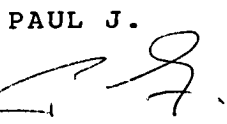
Pour tout ce qui ne figure pas aux présents statuts, il est référé à la loi du 21 Avril 1928 sur les associations sans but lucratif et établissements d'utilité publique.

L'Association étant ainsi constituée selon les statuts qui précèdent, les membres fondateurs soussignés se sont constitués en comité d'organisation. Le comité d'organisation invitera les personnes intéressées à adhérer à l'Association et, après avoir obtenu des adhésions, convoquera une Assemblée Générale qui élira le Conseil d'Administration.

Fait à Luxembourg le 31 Janvier 1983 et signé par tous les membres fondateurs nommément désignés.


CHRISTODOULOU C.

LEMAIRE M.


PAUL J.


Enregistré 4 rôle l'envoi
à Luxembourg, A.C., le 7 FEV. 1983

Vol. 354 Folio 1 Case 5

Reçu vingt francs Le Receveur, 
Fr. 20.-

Déposé au greffe du tribunal
d'arrondt de et à Luxembourg

le - 4 MAR 1983

Le préposé du registre de commerce,




JOHN ZINK EUROPE, S.A.

A  Industrial Company

CHRISTAKIS CHRISTODOULOU

Chef du Service Informatique

FA

co



B. P. 83 — Zone Industrielle B — L - 3401 Dudelange / Luxembourg
Tel. : 5 18 99-1 — Telex : 3622 ZINKLU — Infotec 6000 : 51 86 11